

Les différentes responsabilités de la Région

Les lycées : La Région est responsable de la construction et de l'entretien des locaux, de la restauration et de l'hébergement des lycéens. La Région peut aussi, comme elle l'a fait dans les deux mandats précédents en accord avec le Rectorat, organiser des « actions éducatives ». Par contre, c'est l'Education Nationale qui forme et rémunère les enseignants et encadrants des élèves, et fixe les programmes et les orientations pédagogiques. La Région est également tenue de subventionner les lycées privés sous contrat pour leurs frais de fonctionnement. L'ouverture de nouveaux lycées publics ne peut se faire qu'en accord avec le Rectorat.

L'Apprentissage : La Région a beaucoup plus de pouvoirs, puisqu'elle décide de l'ouverture et de la fermeture de toutes les sections d'apprentissage et de tous les CFA (Centre de Formation d'Apprentis), supervise et abonde les comptes des CFA (par subvention, en complément de la taxe d'apprentissage des employeurs des Apprentis et des subventions des branches professionnelles et chambres consulaires), intervient dans les modalités pédagogiques et la formation des formateurs (en lien avec le Rectorat). Seuls les programmes sont définis par l'Education Nationale (les diplômes sont définis nationalement).

Suite aux lois de décentralisation de 2014, les Régions prendront en charge les **transports scolaires** (assurés par les Conseil départementaux jusqu'à présent). De plus, les Régions devront assurer la coordination des différents organismes d'orientation professionnelle et devenir le chef de file d'un **Service Public Régional d'Orientation**.

Les formations Sanitaires et Sociales : Les relations sont un peu du même type qu'avec les CFA ; mais avec un poids beaucoup plus important de l'Etat (en particulier avec des quotas de nombre de places dans les centres de formation pour certains métiers, par la définition des métiers et du contenu des formations et une maîtrise des lieux de stage).

Les formations de base et professionnelle des jeunes et adultes sans emploi : Dans ces domaines, la Région est tenue de procéder à des appels d'offres ou appels à projets ou délégations de service public (elle « achète » des formations). C'est un point qui est en débat et évolution (voir plus loin). De plus, Pôle Emploi achète également les mêmes types de prestations, ainsi que, dans une moindre mesure, les OPCA (Organismes paritaires finançant la formation continue des salariés). La coordination entre ces « acheteurs » de formations est donc un enjeu très important si on veut avancer vers un véritable droit à la formation tout au long de la vie. C'est dans cette optique que la Région a aidé les organismes de formations qualifiantes à *modulariser* leurs formations. Ainsi, on peut mieux ajuster le parcours de formation d'un demandeur à son besoin réel, et ces formations peuvent aussi être accessibles aux salariés, dans le cadre de leur droit individuel à la formation qui ne comporte que quelques dizaines d'heures. Enfin, depuis 2014, les régions sont chargées de la lutte contre l'illettrisme, ainsi que de la formation des détenus (la région Pays de la Loire avait été expérimentale sur ce dernier point avant 2010. Elles ont également un rôle de coordination des différents acteurs qui travaillent auprès de jeunes sortis du système scolaire sans emploi ni qualification.

La formation de base des salariés : La formation professionnelle des salariés est du ressort des OPCA, qui achètent des formations (ou des places dans des formations). Dans le cadre de la collaboration entre région et OPCA, la Région peut intervenir, marginalement, par subventions. Elle intervient également par subventions auprès des organismes intervenant pour la formation générale pour tous publics (y compris les salariés en cours du soir), comme le CNAM (conservatoire National des arts et Métiers) ou l'université (pour les formations visant à des équivalences au bac pour accéder à des formations supérieures).